

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Plan Local d'Urbanisme :

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2011

Révisions et modifications :

Approbation de la révision générale du PLU par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Septembre 2024

Référence : 48012

Préambule	3
Axe 1 : Faire découvrir et valoriser la richesse patrimoniale de Saint-Menoux	5
1 Promouvoir le patrimoine architectural traditionnel	5
1.1. Mettre en valeur le patrimoine bâti.....	5
1.2. Poursuivre les actions permettant de valoriser les abords de l'église et de la maison des vertus cardinales.....	5
2 Soutenir l'activité agricole	6
2.1. Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et se développer.....	6
2.2. Limiter la consommation d'espace agricole.....	6
3 Protéger la Trame Verte et Bleue, également source d'attractivité de la commune	7
3.1 Une Trame Verte et Bleue à préserver.....	7
3.2 Des réservoirs de biodiversité à protéger.....	7
4 Conserver une identité paysagère remarquable	8
4.1 Préserver des vues ouvertes, plus dégagées, sur des secteurs stratégiques.....	8
4.2 Préserver la qualité des silhouettes des hameaux et groupes de constructions isolés.....	8
Axe 2 : Faire du bourg de Saint-Menoux un lieu de vie dynamique et attractif	10
1 Offrir un habitat adapté aux parcours résidentiels des générations	10
1.1. Encourager la mixité des formes et typologies de logements.....	10
1.2. Mobiliser le patrimoine bâti existant.....	10
2 Maintenir et conforter un bon niveau de services et d'équipements	11
2.1. Soutenir et développer l'économie de proximité.....	11
2.2. Poursuivre le développement de l'offre d'équipements.....	12
2.3. Permettre une certaine mixité de fonctions dans le bourg, en privilégiant les activités compatibles avec la fonction résidentielle.....	13
3 Proposer une ambiance urbaine/rurale de qualité	14
3.1. Conserver et mettre en valeur la place du végétal.....	14
3.2. Améliorer l'accessibilité en centre-bourg.....	16
3.3. Veiller à la qualité des abords de la RD953.....	17
Axe 3 : Proposer un développement équilibré	18
1 Accueillir de nouveaux habitants	18
2 Conforter et compléter l'offre d'emplois, pour accompagner le développement résidentiel et limiter les déplacements pendulaires	18
2.1. Disposer d'un lieu dédié à l'accueil d'entreprises locales.....	18
2.2. Encourager la création de petites entreprises et du télétravail.....	19
2.3. Prendre en compte la présence des activités dispersées.....	19
2.4. Encourager la relocalisation des activités sur le bourg.....	20
3 Aménager le territoire dans une perspective de transition écologique et énergétique	21
3.1. Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.....	21
3.2. Concevoir un urbanisme innovant et durable, pour mieux vivre ensemble.....	22
3.3. Présenter un développement en adéquation avec les réseaux.....	23
3.4. Proposer un développement tenant compte des changements climatiques en cours et à venir.....	23

PREAMBULE

1- DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Saint-Menoux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 11 Mars 2011. Par délibération en date du 9 Septembre 2020, la commune a lancé une procédure de révision générale de son document d'urbanisme.

Saint-Menoux se trouve dans l'aire d'attraction de la ville de Moulins (INSEE 2020), et se situe à moins de 15 km à l'Ouest de cette dernière. Après une politique d'embellissement de son bourg et de confortement de l'offre de services et commerces de proximité, la commune est aujourd'hui attractive, et a atteint les objectifs démographiques fixés par le PLU de 2011. L'objectif est donc de s'inscrire dans la poursuite et le renforcement de cette dynamique.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le cadre de cohérence des diverses études et actions d'aménagement sur le territoire.

A ce titre, il comporte un document spécifique qui établit la stratégie d'avenir pour la décennie à venir : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. [...]»

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité ;
- ...

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, c'est-à-dire une dizaine d'années.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Il constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces réglementaires, mais le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en terme de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales et indicatives. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ...

2- REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD est la pièce centrale du PLU, exprimant un projet de territoire.

Un document réfléchi

Le PADD s'inscrit dans la continuité de la politique communale.

Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et prescriptions des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux et les caractéristiques de ce territoire afin d'identifier les orientations du projet communal sur lesquels la collectivité souhaite s'engager.

Le PADD est défini en compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes.

Un document concerté

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal. Ce document est mis à la disposition des habitants, accompagné d'un registre pour recueillir les observations.

3- THEMATIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet de territoire de SAINT-MENOUX est construit autour de la volonté de poursuivre un développement de qualité, promouvant un cadre de vie attractif et mettant en valeur les ressources et les atouts présents sur son territoire.

Il s'articule autour des 3 thématiques suivantes :

- Faire découvrir et valoriser la richesse patrimoniale de Saint-Menoux,
- Faire du bourg de Saint-Menoux un lieu de vie dynamique et attractif,
- Proposer un développement équilibré.

AXE 1 : FAIRE DECOUVRIR ET VALORISER LA RICHESSE PATRIMONIALE DE SAINT-MENOUX

1 PROMOUVOIR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL TRADITIONNEL

Saint-Menoux dispose d'un patrimoine bâti historique très important, que ce soit dans le bourg ou sur le reste du territoire. Il se traduit notamment par la présence d'un monument classé (église abbatiale) et de 3 monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (la maison des vertus cardinales, le château de Clusors et le château de Souys). Le clocher de l'église constitue d'ailleurs un marqueur paysager fort, visible depuis de nombreux points de vue.

De nombreux autres ensembles bâtis présentant des caractéristiques architecturales remarquables sont présents sur la commune.

Ce patrimoine contribue à l'attractivité résidentiel et touristique de la commune.

Cette identité architecturale doit être protégée et mise en valeur au travers d'une politique touristique plus affirmée.

1.1. Mettre en valeur le patrimoine bâti

- Protéger le patrimoine remarquable

L'objectif est de protéger les éléments patrimoniaux remarquables et de veiller à leur entretien et au maintien de leur visibilité :

- Identifier et protéger les ensembles bâtis remarquables,
- Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire, ainsi que tout élément permettant de maintenir et de renforcer l'identité architecturale du centre-bourg,
- Le long des axes principaux plus particulièrement, une attention particulière permettra de soigner l'image du village :
 - o Mettre en valeur les éléments de décors architecturaux,
 - o Définir des outils permettant de veiller à la qualité des façades le long de la RD953.



- Conserver une harmonie architecturale dans le bourg

1.2. Poursuivre les actions permettant de valoriser les abords de l'église et de la maison des vertus cardinales

L'étude d'aménagement globale de bourg réalisée en 2013 avait étudié des scénarios de réaménagement/requalification des abords de l'église et de la maison des vertus. L'objectif est de poursuivre les aménagements permettant la mise en valeur de la maison des vertus, notamment par le traitement du tènement situé sur la partie Ouest de cette dernière.

Parce que la protection de ces atouts patrimoniaux ne doit pas impliquer de « figer » le bourg de Saint-Menoux, au risque de décourager les porteurs de projet, l'adaptation du périmètre des abords des monuments historiques sera l'occasion de redélimiter la protection sur le patrimoine bâti présentant un véritable enjeu.

- **Affirmer l'identité architecturale et paysagère du centre bourg**

En complément du patrimoine historique d'envergure, le bourg dispose d'éléments patrimoniaux intéressants, qui participent à l'ambiance urbaine du centre bourg. Ces éléments doivent être valorisés et protégés :

- Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire, ainsi que tout élément permettant de maintenir et de renforcer l'identité architecturale du centre-bourg,
- Prendre en compte les éléments de décors architecturaux présents.

- **Prendre en compte le patrimoine présent sur l'ensemble du territoire**

L'objectif est de définir des règles architecturales permettant de conserver une certaine harmonisation des façades anciennes ou plus modernes, dans le bourg.

2 SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture a une fonction économique certaine sur la commune mais participe également à son identité, son cadre de vie, ses paysages. Elle participe donc pleinement à la construction du patrimoine paysager de la commune.

En 2021, une vingtaine d'exploitations agricoles sont encore recensés sur la commune. L'objectif est de leur permettre d'exercer leur activité dans de bonnes conditions, et d'encourager l'installation de nouvelles exploitations.

2.1. Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et se développer

L'objectif est de maintenir une agriculture dynamique sur la commune. Ainsi, il est nécessaire de permettre aux exploitations existantes de pouvoir se développer, s'étendre, se délocaliser, mais également de leur permettre de diversifier leurs activités :

- Donner la priorité au développement de l'agriculture en dehors du bourg : l'objectif est de ne pas permettre la création de nouveaux logements neufs sur les hameaux (hors sites non agricoles dédiés à l'enseignement et la formation, sans vocation agricole), afin de ne pas générer de contraintes pour le développement agricole,
- La possibilité d'identifier des bâtiments pouvant changer de destination devra être étudiée à condition qu'elle ne génère pas de contrainte pour le développement agricole,
- Encourager la diversification de l'activité agricole, tant pour des projets d'accueil touristique que pour des projets de transformation et vente de la production. Dans ce cas, il s'agira d'étudier la possibilité de créer un point de vente mutualisé en centre-bourg, afin d'améliorer leur visibilité.

2.2. Limiter la consommation d'espace agricole

L'atteinte de l'ambition démographique ne doit pas être réalisée au détriment de l'activité agricole :

- Proposer des formes de logements plus économes en consommation d'espace,
- Exploiter en priorité le potentiel foncier mobilisable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg,
- Positionner les secteurs dédiés à l'urbanisation sur des sites présentant peu d'enjeux agricoles et ne remettant pas en cause la pérennité d'une exploitation existante.

3 PROTÉGER LA TRAME VERTE ET BLEUE, ÉGALEMENT SOURCE D'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

3.1 Une Trame Verte et Bleue à préserver

- Protéger le réseau bocager

Le territoire se situe au cœur du bocage en bourbonnais, se caractérisant par un réseau de bocage très dense, constituant des continuités écologiques à protéger. Ce réseau bocager est en effet aujourd'hui menacé (évolution de pratiques agricoles, changements climatiques,...).

L'objectif est de mettre en place des outils permettant de protéger et de renforcer ce maillage bocager, tant pour des enjeux environnementaux que paysagers.



- Protéger la sous-trame boisée

La partie Nord-Est du territoire accueille une forêt présumée ancienne étendue. Cette forêt constitue un réservoir de biodiversité majeur, qu'il convient de protéger. D'autres secteurs, de taille plus modeste, constituent également des secteurs de forêt présumée ancienne à protéger.



- Protéger la trame bleue

La trame bleue est composée :

- des cours d'eau, dont il est important de protéger l'intégrité et la ripisylve,
- les plans d'eau et étangs présents sur le territoire, ainsi que tous les milieux humides.

L'ensemble de la trame bleue joue un rôle déterminant en matière de rétention des eaux pluviales.

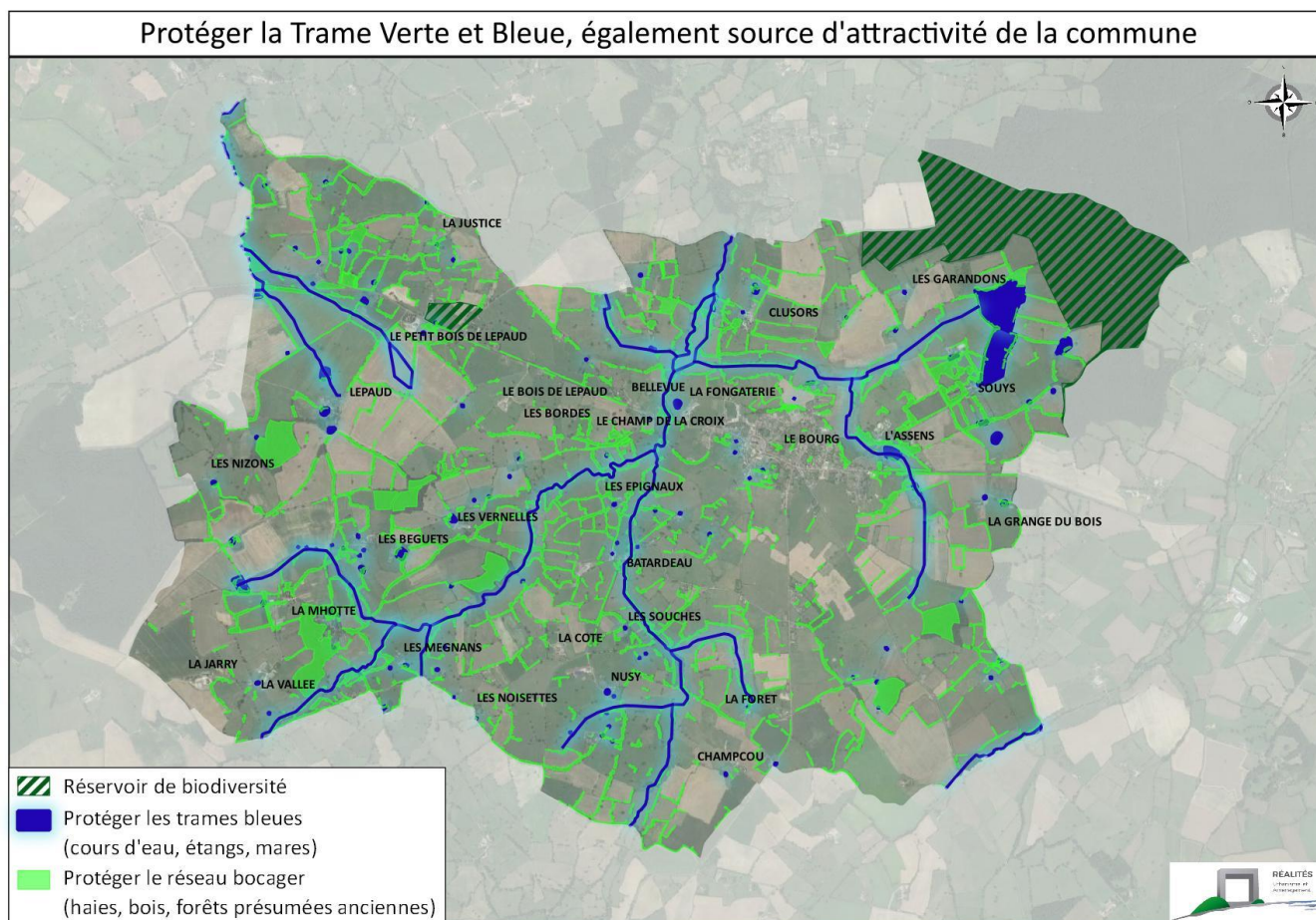
- Mettre en valeur la trame verte et bleue autour du centre-bourg

L'objectif est de valoriser et de protéger la biodiversité présente autour de l'Ours, en particulier autour du site de la Fonglatrie. Cela peut se traduire par des aménagements permettant la préservation de l'environnement et/ou par des aménagements permettant la découverte de ce secteur.

3.2 Des réservoirs de biodiversité à protéger

La commune accueille 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 que sont la Forêt de Baignolet et Entre l'Ome et le petit bois de Lepaud. Elle est également traversée par plusieurs cours d'eau, dont l'Ours et le Chamaron, et accueille des zones humides.

L'ensemble de ces éléments constituent des réservoirs de biodiversité qu'il convient de protéger.



4 CONSERVER UNE IDENTITE PAYSAGERE REMARQUABLE

La commune est implantée sur un secteur relativement plat. Le maillage bocager, encore relativement dense sur certains secteurs, ne permet pas de points de vue très dégagés.

4.1 Préserver des vues ouvertes, plus dégagées, sur des secteurs stratégiques

La RD953 étant l'axe principal de desserte, elle offre des points de vue parfois dégagés contribuant à mettre en valeur l'ambiance rurale de la commune. Toutefois, d'autres axes présentent un intérêt et permettent des vues lointaines sur le bourg et le clocher de l'église :

- Maintenir des abords dégagés de part et d'autre de cet axe, en dehors du bourg, en évitant l'implantation de nouveaux bâtiments (à l'exception du secteur de la Fonglatterie, dédié à l'accueil d'une opération) ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable présent le long de cet axe ;
- Préserver les vues sur le clocher de l'église depuis les routes principales.

4.2 Préserver la qualité des silhouettes des hameaux et groupes de constructions isolés

La commune accueille plusieurs hameaux et groupes de constructions isolés. Ces derniers disposent, pour la plupart, d'une certaine harmonie architecturale. L'objectif est de préserver cette harmonie :

- Veiller à une insertion paysagère de qualité de toute nouvelle construction ;
- Favoriser le regroupement des bâtiments agricoles au sein de l'exploitation, afin de limiter le mitage agricole, avec des bâtiments particulièrement imposant ;
- Encourager la rénovation du patrimoine bâti existant, afin d'éviter la formation de ruines ou de bâtiments dégradés.

Conserver une identité paysagère remarquable



- | | |
|--|--|
| ■ Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable au sein de la trame bâti historique | ■ Préserver les espaces de mise en valeur de la silhouette du bourg |
| — Perspective visuelle sur le clocher de l'église | ▲▲ Préserver des vues ouvertes, plus dégagées, sur des secteurs stratégiques |
| ▲ Requalifier le site de La Fongaterie | — Traverse |
| ■ Préserver l'ambiance rurale | - - - Voie verte |



AXE 2 : FAIRE DU BOURG DE SAINT-MENOUX UN LIEU DE VIE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

La réalisation de nombreux aménagements (réaménagement de place et voies en centre bourg par exemple) et le renforcement de l'offre de services (accueil périscolaire notamment) contribue à l'attractivité du bourg de Saint-Menoux. L'objectif est donc d'accueillir de nouveaux habitants sur le bourg de Saint-Menoux, qui pourront bénéficier de ces services et aménagements, tout en poursuivant les actions permettant d'offrir un cadre de vie et une ambiance urbaine de qualité.

1 OFFRIR UN HABITAT ADAPTE AUX PARCOURS RESIDENTIELS DES GENERATIONS

La définition d'un projet de territoire nécessite de s'interroger sur les besoins des habitants de demain.

En matière de logements, une adaptation à l'évolution des modes de vie et aux enjeux environnementaux doit être anticipée.

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte :

- L'allongement de la durée de vie,
- L'évolution des modes de vie, entraînant des parcours résidentiels plus complexes : familles monoparentales, retour chez les parents au cours de sa vie, augmentation des personnes vivants seules,...

De plus, dans un contexte de recherche de l'intensité urbaine, la recherche de l'intimité devient une des priorités, de même que le confort et la présence d'espaces extérieurs (quelle que soit sa forme).

Enfin, des formes d'habitats moins « classiques » telles que l'habitat inclusif ou l'habitat intergénérationnel, l'habitat sénior et l'habitat « léger » sont de plus en plus recherchées.

La politique d'habitat à mettre en place pour ces prochaines années doit donc tenir compte de ces enjeux pour répondre à l'ensemble des besoins.

1.1. Encourager la mixité des formes et typologies de logements

Ces 10 dernières années, la production de logements a été essentiellement tournée vers le logement individuel. En 2018, 90% du parc de logements est composé de maisons et 43% du parc est composé de logements de 5 pièces et plus.

L'objectif est d'encourager la diversification du parc de logements, aujourd'hui peu présente, afin de répondre à tous les besoins et faciliter le turn-over du parc existant, contribuant également à un renouvellement régulier de la population :

- S'orienter vers un minimum de 25% de la production de logements à réaliser sous d'autres formes que de l'habitat individuel,
- Intégrer une réflexion sur la mixité des formes de logements pour toute opération d'aménagement envisagée,
- Encourager les initiatives innovantes d'habitat adapté et/ou intergénérationnel,
- Privilégier l'accueil de l'habitat individuel plus traditionnel sur les dents creuses de faible importance, situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,
- Produire environ 10% de la production de logements sous forme de logements locatifs sociaux,
- Limiter à environ 2 étages les constructions neuves situées en périphérie du centre-bourg.

Afin d'atteindre ces objectifs, il s'agira de prévoir une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur tous les tènements de taille conséquente.

1.2. Mobiliser le patrimoine bâti existant

Compte-tenu de la forte attractivité et du foncier plus rare ces 3 dernières années, le nombre de logements vacants a fortement diminué depuis les dernières données disponibles de l'INSEE.

Le patrimoine bâti facilement mobilisable (logements vacants en assez bon état) a donc déjà été traité. Le patrimoine bâti restant, sur le bourg comme sur les hameaux, correspond à des bâtiments nécessitant des travaux importants : bâtiments vacants de très longue date et/ou dégradé, anciennes granges ou annexes,...

La reprise et le traitement de ce patrimoine représente toutefois un enjeu déterminant pour la commune, en particulier dans le bourg. Il permet notamment de conserver des façades bâties entretenues, jouant un rôle déterminant pour l'image et la dynamique du centre-bourg et de proposer des logements à proximité immédiate des services et commerces.

Deux sites doivent être plus particulièrement étudiés :

- Le potentiel de reconversion de l'ensemble bâti situé sur l'impasse du Couvent, doit être étudié en priorité, le site étant en accroche du cœur de bourg,
- Le potentiel de reconversion de la Fonglaterie, exploitation agricole vacante située en entrée Ouest du bourg.



Ensemble bâti impasse du Couvent

Les bâtiments vacants situés le long de la rue Feuillin, la place de la mairie et la rue Saint-Germain, axe de traversée de bourg principal, doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

Toute initiative permettant la reprise et la valorisation du patrimoine bâti, compatible avec son environnement, doit être étudiée.

Aussi, sur l'ensemble de la commune, l'objectif est d'essayer de réaliser au moins 15% des objectifs de la production de logements par renouvellement urbain (réhabilitation, changement de destination, démolition-reconstruction).



2 MAINTENIR ET CONFORTER UN BON NIVEAU DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS

2.1. Soutenir et développer l'économie de proximité

La commune dispose de commerces et services de proximité implantés principalement le long et aux abords de la rue Feuillin et de la place de la mairie, en centre bourg. Cette dynamique commerciale reste toutefois fragile.

L'objectif est de pérenniser et renforcer la dynamique commerciale sur le centre-bourg et le long de cet axe :

- Privilégier l'installation de commerces et services le long de la RD953, de la place du Calvaire à la place de la Croix,
- Lutter contre la vacance commerciale sur l'ensemble du centre-bourg, en privilégiant la reprise pour une vocation économique ou d'équipements/services,
- S'adapter toutefois aux contraintes techniques ou réglementaires de certains projets, nécessitant une localisation différente, à condition de ne pas fragiliser la dynamique commerciale du centre bourg mais de s'inscrire en complémentarité avec cette dernière.



Locaux commerçants présents le long de la place de la mairie

2.2. Poursuivre le développement de l'offre d'équipements

Saint-Menoux accueille un bon niveau d'équipements, répartis autour de 3 pôles sur le centre-bourg :

- Faire du cœur de bourg un lieu de services

La place de la mairie concentre plusieurs équipements tels que la mairie, la poste et la maison de la santé.

L'objectif est de valoriser l'îlot central situé entre la place de l'Eglise, la rue des Roses et la rue de la Fontaine comme lieu de rencontre et de services, avec notamment les projets de :

- Prévoir l'agrandissement de la maison de la santé,
- Le réaménagement de bâtiments existants, suite au déplacement de la Bibliothèque,
- Aménager qualitativement le dernier secteur de l'îlot : jardins potagers (prévu lors de l'EAGB), espaces verts de rencontre,...
- L'opportunité d'acquérir des bâtiments à destination de locaux de services ou associatifs.



- Conforter le pôle d'équipements au Nord-Ouest du bourg

Il s'agit du principal pôle d'équipements de la commune, accueillant la salle des fêtes, les équipements sportifs, l'école, la crèche communautaire et l'accueil périscolaire. L'objectif est de valoriser et favoriser la lisibilité de cet espace :

- Conforter l'offre d'équipements : accueillir la bibliothèque, voire d'autres équipements permettant de compléter l'offre,
- Aménager une aire de jeux, lieu de rencontre et de convivialité,
- Être attentif à la qualité des abords de ce pôle d'équipements,
- Faire de cet espace le point de départ ou point d'étape des randonnées et de la découverte de la commune, et étudier pour cela la possibilité de créer un espace de pique-nique,
- Améliorer l'accessibilité de cet espace depuis les quartiers existants et futurs, en modes actifs,
- Conforter l'offre de logements à proximité de cet espace de rencontre, en étudiant la possibilité de développement d'urbanisation sur le secteur de la Fonglaterie,
- Conforter les équipements sportifs.



- Améliorer l'accessibilité du secteur du cimetière

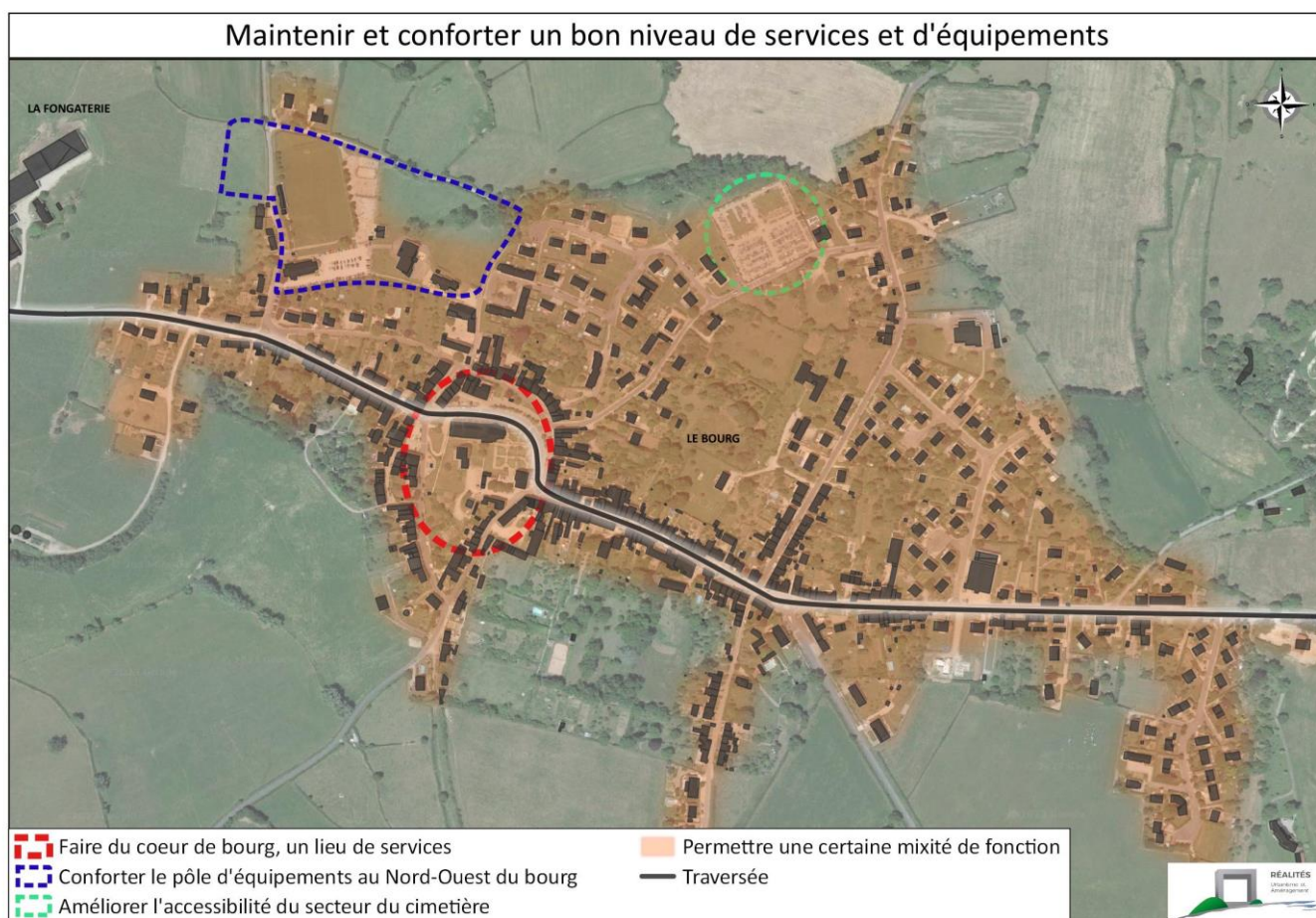
Le cimetière se trouve au Nord du bourg. Les possibilités de stationnement sont aujourd'hui trop faibles pour répondre aux besoins. Des solutions doivent donc être mises en place pour faciliter son accès.

2.3. Permettre une certaine mixité de fonctions dans le bourg, en privilégiant les activités compatibles avec la fonction résidentielle

Saint-Menoux dispose d'un réseau d'artisans et d'activités réparti sur l'ensemble du bourg. Cette mixité de fonctions permet de disposer de points de rencontre, d'échanges et de mixité au sein des espaces urbains, évitant la constitution de quartiers monofonctionnels et « dortoirs ».

L'objectif est de conserver une certaine mixité de fonctions en dehors du centre-bourg :

- Encourager le développement du télétravail et des micro-entreprises, qui prennent de plus en plus d'importance ces dernières années, et sont une solution alternative aux déplacements domicile-travail,
- Permettre l'installation d'activités ou de services au sein des quartiers existants ou dans le cadre de nouvelles opérations,
- Soutenir le développement du réseau d'artisans présents sur le bourg, dès lors que l'activité est compatible avec l'environnement dans lequel elle se trouve,
- Encourager la réalisation d'espaces publics et/ou lieux de rencontre au sein des quartiers, et en particulier dans le cadre de nouvelles opérations, lieux d'échanges et de rencontre, permettant le « bien vivre ensemble ».



3 PROPOSER UNE AMBIANCE URBAINE/RURALE DE QUALITE

3.1. Conserver et mettre en valeur la place du végétal

Le bourg de Saint-Menoux se caractérise par un tissu globalement plutôt aéré, avec des espaces publics, des parcs et jardins arborés qui participent la qualité de vie des habitants. Source d’attractivité, cet équilibre entre espace imperméable et espace vert, arboré, doit être maintenu et valorisé.

- Protéger et étoffer la ceinture verte arborée et préserver les entrées de bourg

Le bourg de Saint-Menoux dispose d’une ceinture verte arborée qui participe fortement à la qualité paysagère de ce dernier, visible depuis de nombreux accès. Cette trame arborée fait pleinement partie de son identité. Sans chercher à masquer le village, elle permet d’accompagner son insertion dans un paysage communal bocager.

Aussi, il s’agira :

- D’identifier et protéger cette ceinture verte,
- De sensibiliser les habitants sur le choix des essences et l’intérêt du maintien de cette trame arborée,
- En cas de redéfinition des limites de l’enveloppe urbaine (urbanisation en extension), le principe de cette ceinture verte sera recréé sur les nouvelles limites.



La ceinture verte arborée

La création d’une boucle piétonne autour du bourg, s’appuyant sur cette ceinture verte, participera à la découverte du patrimoine bâti et non bâti existant.

Pour maintenir la qualité des entrées de bourg et les points de vue sur la silhouette du bourg et son clocher, les perceptions paysagères ouvertes sur ces derniers seront préservées : cela implique notamment d’éviter l’implantation de point noirs paysagers (dépôts,...) et de constructions agricoles.

- Maintenir des espaces aérés autour de la trame urbaine historique

La trame bâtie historique correspond au secteur le plus dense de la commune, principalement le long de la RD953. Les bâtiments, à l’alignement d’une traversée de bourg, sont davantage concernés par la vacance, du fait des nuisances sonores, de la qualité du bâti,... La plupart dispose toutefois d’un espace de jardin à l’arrière de la parcelle, qui contribue à leur attrait. La trame urbaine historique est également composée de parcs de taille conséquente.

Ce bâti ancien présente une grande richesse patrimoniale (façade en pierre, encadrement, éléments de décors architecturaux,...).

Afin de mettre en valeur cette trame bâtie et de renforcer son attractivité, il est nécessaire de :

- Conserver le principe de parcs arborés, jouant un rôle de poumon vert au sein du tissu urbain.

Une partie de ces espaces peuvent toutefois être aménagés, à condition de conserver un espace vert suffisant pour jouer un rôle de poumon vert à l'échelle du bourg.

Ces espaces sont aujourd'hui peu accessibles par les habitants. Il s'agira d'encourager leur découverte et leur valorisation pour créer des espaces de rencontre et de promenade (jardins partagés, aire de jeux,...).



- Maintenir des espaces « tampons » entre le tissu urbain plus moderne, et ce dernier.

L'objectif est de préserver des espaces de jardins à l'arrière de la trame urbaine historique et de mettre en valeur et compléter le réseau de cheminements piétons permettant leur découverte.



- Créer des espaces verts de qualité support de lieux de rencontre lors de nouvelles opérations

L'objectif est de compléter la trame verte urbaine que représente les parcs et la ceinture verte dans le cadre des nouvelles opérations les plus importantes en incitant à leur valorisation en valorisant des espaces verts arborés, reprenant la trame végétale déjà existante.

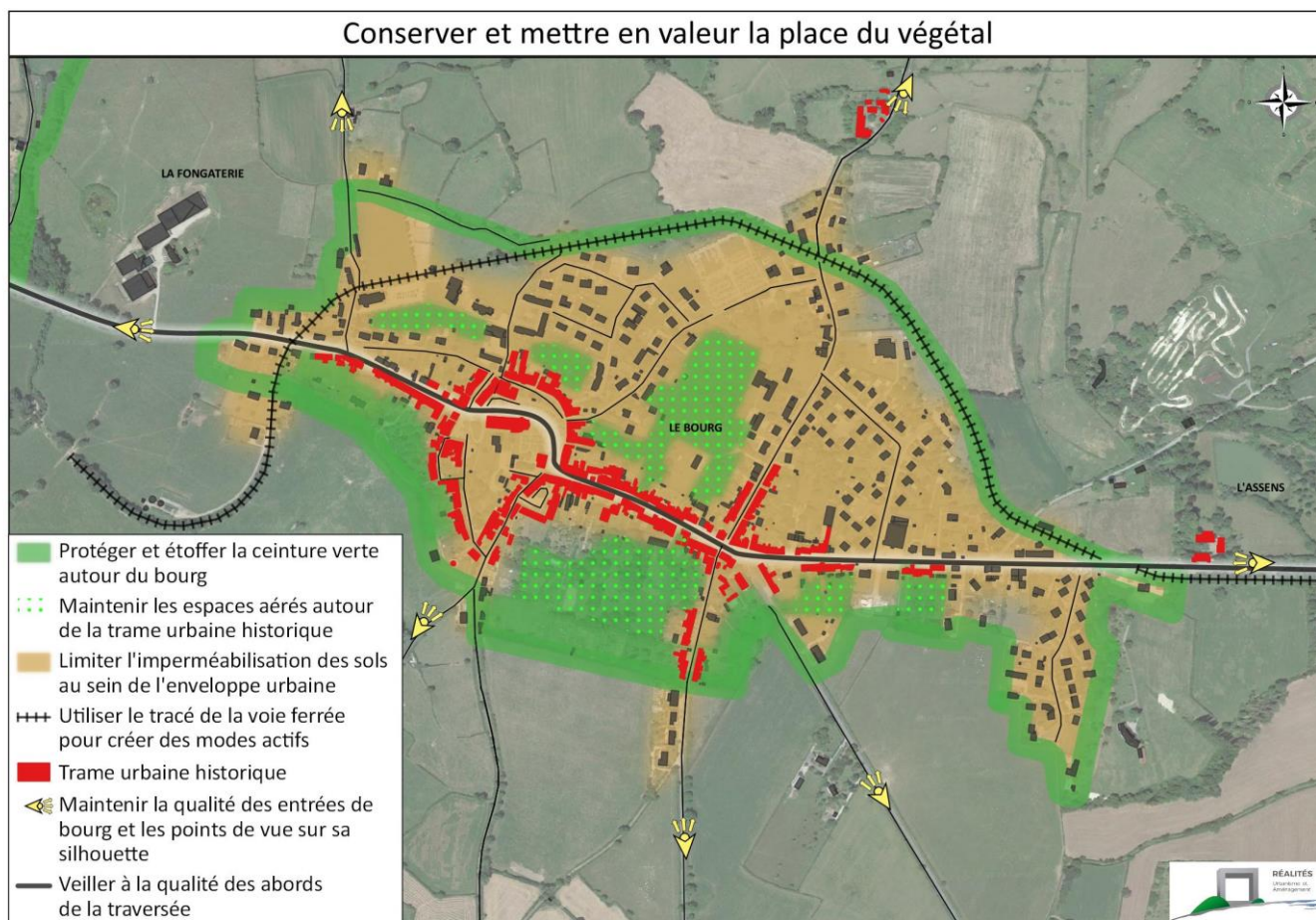
La rue des Essanyiers fait partie des atouts paysagers de la commune, qu'il convient de mettre en valeur. La création d'un espace public d'échelle communale, contribuera à la mise en valeur de ce secteur.



- Limiter l'imperméabilisation des sols

Afin de promouvoir un urbanisme « rural » autour d'un bon équilibre entre espace bâti/aménagé et espace rural, il est nécessaire d'encourager les alternatives à l'imperméabilisation des sols pour les espaces aménagés non construits. Un travail de sensibilisation auprès des habitants doit être mené dans ce sens.

La collectivité devra être exemplaire dans ce domaine et étudier les possibilités de renaturation de certains espaces bâtis ou aménagés dégradés.



- **Créer un lieu de rencontre incitant à la découverte du territoire, à la fois pour les habitants et les touristes**

Afin de compléter l'offre actuelle, il s'agit d'envisager la création d'un espace de rencontre aménagé, en dehors mais à proximité du bourg, autour d'un plan d'eau par exemple. L'objectif est de créer un espace tenant compte et valorisant l'environnement présent sur le site et la commune.

3.2. Améliorer l'accessibilité en centre-bourg

Le renforcement du niveau de services, d'équipements et de l'attractivité des logements anciens nécessite d'anticiper les besoins en matière de déplacement.

- **Compléter l'offre en matière de stationnement**

L'un des freins à la reprise des bâtiments sur la RD953 et à la reprise de locaux commerciaux sur cette même route (partie Est notamment) est le manque de stationnement. Il s'agira donc de rechercher des solutions afin de compléter l'offre à proximité du centre-bourg.

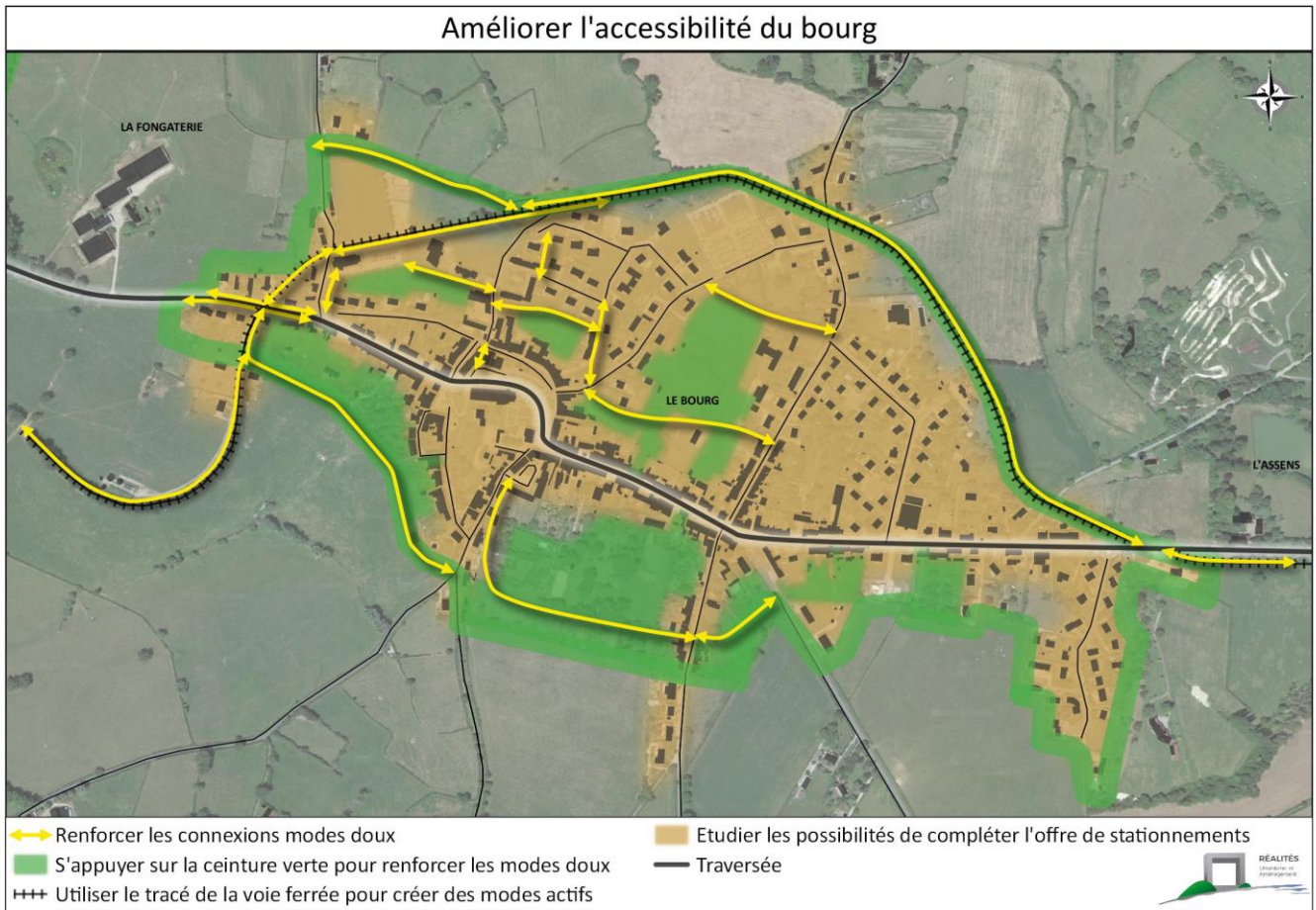
En parallèle, dans le cadre de nouvelles opérations, l'offre de stationnement sera anticipée et mutualisée.

- **Développer un maillage complet en modes actifs**

Le bourg de Saint-Menoux dispose déjà d'un réseau de cheminements piétons important, autour du centre-bourg. L'objectif est de compléter ce maillage afin de renforcer les connexions modes doux :

- Entre les pôles d'équipements et les différents quartiers, y compris ceux situés à l'Est du bourg, existants et futurs,
- En direction du centre-bourg.

En complément, la recherche d'une connexion modes doux en direction du Champ de la Croix et de la Mhotte devra être étudiée.



3.3. Veiller à la qualité des abords de la RD953

Axe principal traversant le bourg de Saint-Menoux, la RD953 concentre également les commerces et services. Les abords de cet axe constituent la vitrine de la commune pour les passants.

Une attention particulière est donc attendue sur la préservation et la mise en valeur de ces abords :

- Encourager l'entretien et la mise en valeur des façades,
- Poursuivre les efforts de mise en valeur des espaces publics autour de cet axe,
- Identifier et protéger les éléments patrimoniaux existants.

AXE 3 : PROPOSER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

Saint-Menoux est une commune attractive, qui a accueilli près d'une centaine d'habitants ces 10 dernières années (2008-2018). Cette attractivité est la traduction d'une politique en faveur de la jeunesse, mise en place ces dernières années par la commune, avec le soutien de la Communauté de Communes, compétente : école, centre périscolaire/accueil de loisirs,...

Située aux portes d'entrée de la Communauté de Communes, la commune bénéficiera, ces prochaines années, de l'ouverture d'un second pont à Moulins, permettant de renforcer la liaison entre l'agglomération et les communes situées à l'Ouest de cette dernière.

1 ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

Saint-Menoux offre un niveau d'équipements de proximité (commerces de proximité, école, accueil périscolaire,...) permettant de répondre aux besoins quotidiens et faisant de la commune une centralité locale d'équipements et de services (INSEE 2021). Elle offre également un cadre de vie de qualité à proximité d'un des bassins d'emplois principaux du département de l'Allier : Moulins.

Ainsi, sur 2013-2018, Saint-Menoux dispose d'une croissance démographique annuelle de l'ordre de +1,1% par an.

Aujourd'hui, la commune ne dispose plus de terrains constructibles immédiatement mobilisables, mais constate de nombreuses demandes d'installation. Compte-tenu de la dynamique perçue autour de Moulins ces dernières années, et de la réalisation de travaux qui faciliteront les déplacements entre Moulins et les communes situées à l'Ouest de l'agglomération, Saint-Menoux souhaite s'orienter vers la poursuite de ce rythme démographique ces prochaines années.

L'objectif est donc d'atteindre 1300 habitants à horizon 2035, ce qui représente l'accueil d'environ 200 habitants supplémentaires.

Pour atteindre cette ambition démographique, il s'agira de s'orienter vers une dynamique de production de l'ordre de + 8 logements supplémentaires par an pour 2019-2035.

Afin de faciliter l'accès aux services et commerces de proximité et de disposer d'un bourg dynamique, l'accueil de nouveaux ménages :

- Sera réalisé à 85% minimum sur le bourg de Saint-Menoux,
- Ne sera possible que par mobilisation du patrimoine bâti existant sur les hameaux et groupes de constructions isolées

2 CONFORTER ET COMPLETER L'OFFRE D'EMPLOIS, POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET LIMITER LES DEPLACEMENTS PENDULAIRES

2.1. Disposer d'un lieu dédié à l'accueil d'entreprises locales

Alors que Saint-Menoux a accueilli près d'une centaine d'habitants ces 10 dernières années, le nombre d'emplois est resté stable, sur la même période. L'indicateur de concentration de l'emploi a donc légèrement diminué.

L'un des enjeux principaux pour l'avenir de la commune est d'accompagner l'accueil de nouveaux habitants par une offre d'emplois, permettant de limiter l'augmentation des déplacements pendulaires et d'éviter de devenir une commune « dortoir ».

Il ne s'agit pas pour autant d'entrer en concurrence avec les zones d'activités intercommunales, destinées à l'accueil d'entreprises d'envergure intercommunale ou départementale, ou nécessitant un besoin foncier important.

L'objectif de la commune est d'encourager le développement et l'installation des entreprises locales.

Le site de la Fonglatrie, devenu vacant, pourrait être reconverti pour l'accueil de ce type d'activités : des études sont en cours pour étudier les possibilités sur ce site.



Site anciennement agricole de la Fonglatterie

En parallèle, il s'agira de s'inscrire dans le cadre de la politique intercommunale de territoire « 0 chômeurs de longue durée ».

2.2. Encourager la création de petites entreprises et du télétravail

L'objectif est d'encourager l'installation des petites entreprises ou des auto-entrepreneurs d'une part, et de faciliter l'accès au télétravail d'autre part, en étudiant la possibilité d'installer un lieu facilitant la pratique du coworking.

Il s'agira également d'étudier tout moyen permettant de limiter les déplacements pendulaires : permettre le déplacement ou l'accueil d'entreprises locales.

2.3. Prendre en compte la présence des activités dispersées

- Permettre l'évolution des activités économiques

La commune accueille des activités économiques implantées en dehors du bourg, notamment le long de la route de Bourbon. Sans permettre de nouvelles installations économiques dispersées, il s'agit de permettre aux entreprises existantes de pouvoir évoluer.

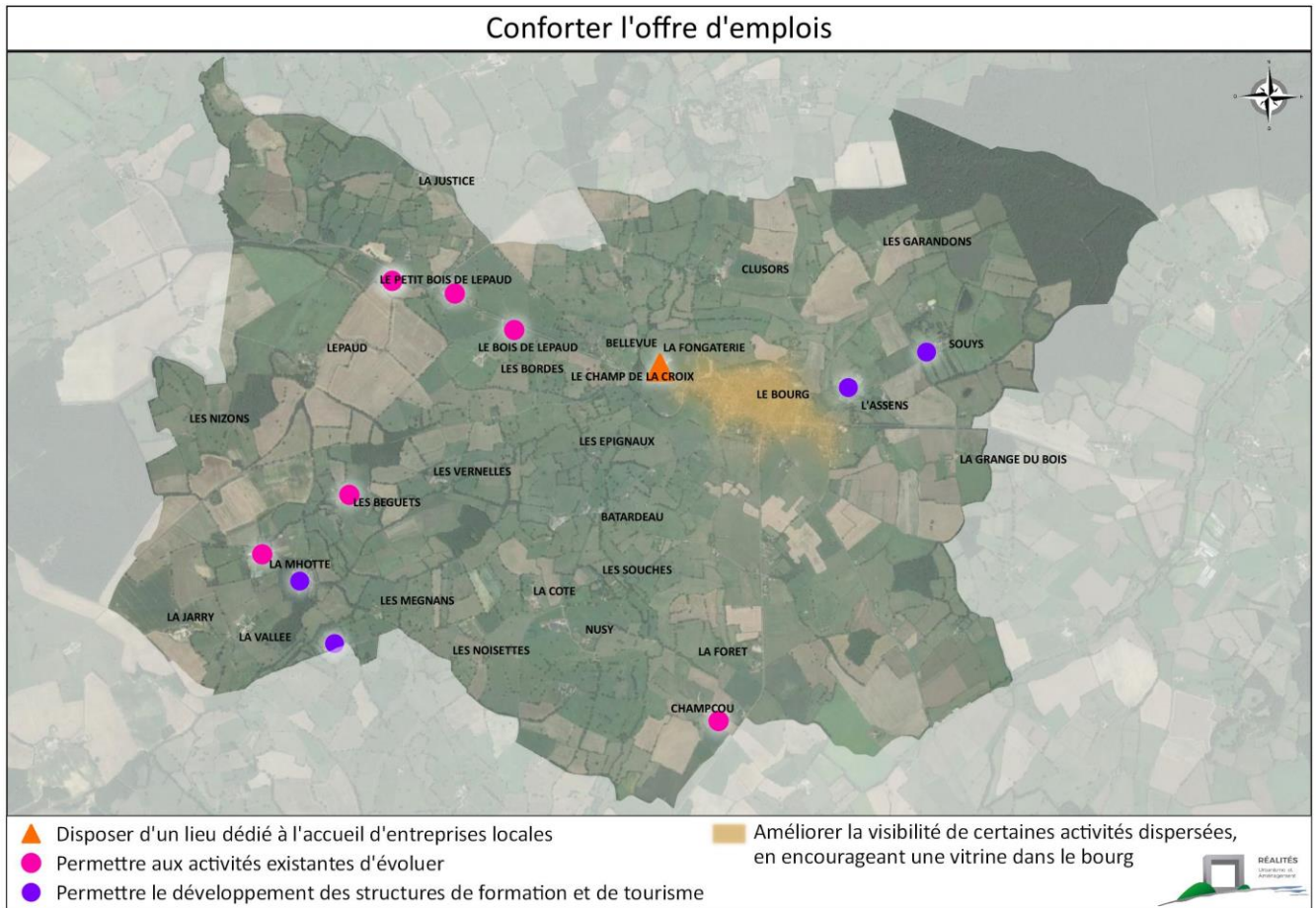


Exemples d'activités présentes le long de la route de Bourbon

- Prendre en compte la présence d'équipements et d'activités touristiques

Le secteur de la Mhotte notamment accueille des structures de formation. L'évolution de ces structures doit être prise en compte, en privilégiant toutefois l'exploitation du patrimoine bâti existant.

La commune accueille également plusieurs structures d'hébergement touristique ou de loisirs (centre de loisirs sur Souys, gîtes, etc...) qu'il est nécessaire de prendre en compte.



Sites identifiés sur la carte ci-dessus non exclusifs.

2.4. Encourager la relocalisation des activités sur le bourg

Certaines activités, situées en dehors du bourg, restent peu visibles et, de fait de leur éloignement, contribuent peu à l'animation du bourg. Pourtant, elles participent à l'économie locale (vente de produits locaux).

Ainsi, l'objectif de la commune est de :

- Proposer une « vitrine » de ces activités (artisanat, vente de produits agricoles) en centre-bourg, afin d'encourager et valoriser les circuits courts,
- Développer le maillage en modes actifs entre les principaux hameaux et le bourg.

Il s'agira en parallèle de leur permettre d'évoluer, en privilégiant avant tout autre forme, la mobilisation du patrimoine bâti existant.

A défaut, la municipalité favorisera le développement de la production locale dans les commerces locaux.

3 AMENAGER LE TERRITOIRE DANS UNE PERSPECTIVE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

3.1. Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

Saint-Menoux est occupée à 83% d'espaces agricoles et à 10% d'espaces naturels boisés. Ces ressources doivent être préservées.

- Privilégier l'accueil de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine du bourg

Tout en préservant l'équilibre entre la trame végétale et l'intensité urbaine, l'accueil de nouvelles constructions sera privilégié au sein de l'enveloppe urbaine du bourg, en tenant compte des conditions de desserte.

- Proposer, en complément, un développement en extension de l'enveloppe urbaine

Compte-tenu des capacités d'accueil mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, inférieures aux besoins nécessaires pour répondre aux objectifs de développement souhaités, il est nécessaire d'envisager le positionnement de secteurs en extension de l'enveloppe urbaine. Cette possibilité ne sera étudiée que sur des secteurs :

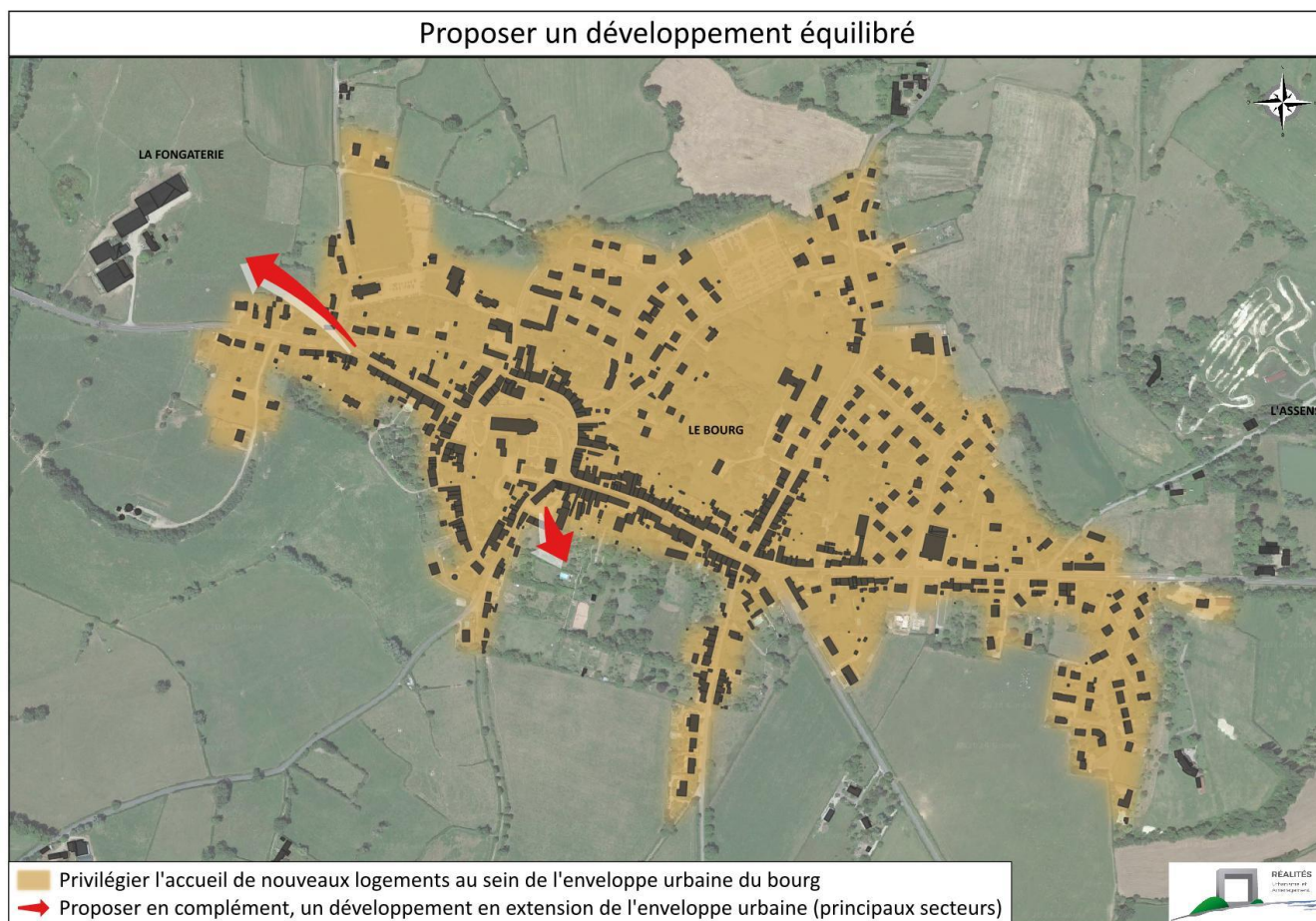
- Permettant une certaine proximité avec les équipements et services, et favorisant un développement en épaisseur,
- En friche ou vacant : le secteur de la Fonglaterie devra être étudié en priorité,
- A faible enjeux agricoles et naturels,
- Desservis par les réseaux, en capacité suffisante,
- Ne remettant pas en cause la silhouette bâtie et les vues sur le clocher de l'église, depuis les routes départementales principales.

- Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels

Ces 10 dernières années, Saint-Menoux a consommé environ 10 ha, toute destination confondue, ayant permis l'accueil d'une centaine d'habitants. A horizon 2035, la commune prévoit d'accueillir environ 200 habitants dans un contexte de rareté du bâti facilement mobilisable.

Ainsi, il est envisagé de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels par une augmentation de la densification sur les secteurs d'extension urbaine :

- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels à une enveloppe de l'ordre de 7 ha, toute destination confondue,
- S'orienter vers une densité moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare minimum,
- Définir un échancier permettant une ouverture progressive et adaptée en fonction des besoins, des zones d'extensions urbaines.



3.2. Concevoir un urbanisme innovant et durable, pour mieux vivre ensemble

- Favoriser la production des énergies renouvelables

Dans l'optique d'économie des énergies, il convient d'encourager le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux économes en énergie.

Toutefois, la production de ce type d'énergie doit être compatible avec les enjeux existants sur le territoire. Pour ces raisons, les projets de photovoltaïque sont étudiés en priorité sur des bâtiments ou des espaces construits et aménagés. Tout projet de production d'énergie renouvelable doit être compatible avec la préservation des enjeux agricoles, naturels, paysagers et patrimoniaux.

Il s'agira également d'être ouvert à des programmes de logements ou de constructions innovants ou « alternatifs », plus économes en énergie, à condition de veiller à leur intégration au sein ou en continuité du tissu existant.

- La production d'opérations d'aménagement de qualité

Les opérations d'aménagement envisagées en périphérie du bourg devront respecter les principes ci-dessous, inspirés de l'éco-quartier :

- Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble,
- Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé pour assurer un cadre de vie sur et sain,
- Mettre en œuvre une qualité du cadre de vie qui concilie intensité, bien vivre ensemble et qualité de l'environnement,
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti, l'histoire et l'identité du site,
- Favoriser les modes actifs,
- Proposer un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques,
- Favoriser la sobriété énergétique

- **Promouvoir les dispositifs de récupération d'eau**

La gestion de l'eau sera déterminante pour les années à venir. Aussi, les dispositifs permettant la récupération d'eau de pluies doivent être recherchés lors de la réalisation de constructions.

3.3. Présenter un développement en adéquation avec les réseaux

Les objectifs de développement souhaités doivent être compatibles avec la ressource et en adéquation avec les réseaux. C'est pourquoi :

- L'urbanisation à court terme ne sera étudiée que sur les secteurs desservis en eau potable et en électricité,
- Le positionnement des secteurs urbains ou à urbaniser tiendra compte de la localisation des réseaux d'assainissement et de la capacité de traitement de la station, ainsi que de la collecte des déchets,
- Afin de proposer une urbanisation à la hauteur de ses ambitions, la commune se dotera des capacités de communications numériques efficaces.

3.4. Proposer un développement tenant compte des changements climatiques en cours et à venir

- **Prendre en compte la hausse des températures**

La hausse des températures constatées ces dernières années nécessite d'adapter les pratiques et la réflexion sur le devenir des quartiers.

- Le maintien d'une trame urbaine végétale dense pour lutter contre les îlots de chaleurs est essentiel. Cette trame végétale sera à poursuivre dans le cadre des principales opérations envisagées ces prochaines années.
- L'adaptation des logements doit également être recherchée, y compris dans le cadre de réhabilitation/rénovation.

- **Prendre en compte les risques et les nuisances**

Les changements climatiques génèrent de plus en plus de phénomènes météorologiques extrêmes. L'objectif est de faciliter l'adaptation du territoire à ces changements et de limiter l'exposition aux risques :

- Préserver la trame bocagère, jouant un rôle d'amortisseur d'évènements météorologiques extrêmes,
- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement d'argiles,
- Encourager les bonnes pratiques en matière de plantation : éviter les plantations invasives, allergènes,... et sensibiliser la population à la plantation d'espèces adaptées aux changements climatiques.